

PROCES-VERBAL DES DECISIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2016

Etaient présents : Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY (arrivé au point 4) – VUICHARD – CONUS – MAGDELAINE – MAITRE – PIGNY - KORICHI – FOURNIER – SIMULA – PERROUX – MULLER (arrivée au point 4) – BONNET (arrivé au point 3) – JUGET (arrivé au point 3) – GAVARD-RIGAT – BENATIA (arrivé au point 11) – BILLARD (arrivée au point 5) – CORNEC

Etaient absents représentés : procuration de M. PIGUET à M. BENATIA

Etaient absents excusés : M. PATRIS – Mmes VARIN et PIERRE

Etaient absents non excusés : Mmes KAMANDA – GOUDEAUX – MM. KHADHRAOUI et SAINT-SEVERIN

1) Appel et désignation d'un secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire ouvre la séance à 18h30 et invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

M. FOURNIER propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2016

Ce procès-verbal ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est approuvé à l'unanimité.

-Arrivées de MM. BONNET et JUGET -

3) Compte rendu des décisions du maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

↪ Non préemption maison 1 rue du Château d'Eau pour un prix total de 775 000 €

↪ Non préemption parcelle 66 rue de Genève pour un prix total de 3 660 €

↪ Service Animation, tarifs année scolaire 2016-2017, secteur Jeunes, Garderie, Centre de loisirs, Restauration scolaire, TAP, Etudes, Croq'loisirs, Danse orientale, Ecole des sports, Ateliers du soir, musique en tête, EBAG, Chorale, modification n°1

↪ Fourniture de produits et petit matériel d'entretien ménagers des locaux de la commune, signature d'un marché à procédure adaptée (MAPA 2016-01,3 lots) avec la société AVEC-ALPES pour les lots 1 (produits liquides, montant minimum 7 000 € et montant maximum 25 000 € HT) et 2 (consommables produits papiers et jetables, montant minimum 10 000 € et montant maximum 29 500 € HT) et avec le groupe PIERRE LE GOFF pour le lot 3 (Petit matériel, montant minimum 1 500 € et montant maximum 7 000 €)

↪ Non préemption parcelles 112 rue de Genève pour un prix total de 56 440 €

↪ Non préemption appartement « La Clef de Sol » rue de la Libération / rue du 18 août pour un prix total de 200 000 €

↪ Non préemption appartement « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix pour un prix total de 46 500 €

↪ Tarif de la billetterie pour le concert de Jean Paul POLETTI et le chœur de Sartène le 29 avril 2016, Eglise de Gaillard (prix unique 10 €)

↪ Non préemption appartement « Le Pré Fleuri » 1 allée des Terreaux pour un prix total de 59 000 €

↪ Non préemption appartement « Le Pré Fleuri » 1 allée des Terreaux pour un prix total de 59 000 €

↪ Marché public de travaux de construction d'un local pour le chantier d'insertion « Le Jardin de Gaillard », lot n°1 « VRD-GROS ŒUVRE » (MAPA 2015-43-1), signature d'un avenant n°1 portant approbation de travaux en moins-value avec la société ZANETTO s'élevant à – 1910,40 € TTC

↪ Tarif de la billetterie pour le spectacle de Francis HUSTER « Dans la peau de Camus » le 07 juin 2016, Espace Louis Simon (prix unique 15 €)

↪ Tarifs Croq'mercredis, périscolaire, équitation du 04/05/2016 au 29/06/2016

↪ Désignation du cabinet d'avocats MERMET & associés dans l'affaire opposant la commune de Gaillard à Max PELLISSON

↪ Emprunt 2016, Budget principal, Maison de Santé Pluri professionnelle, 950 000 €

↪ Non préemption appartement 30 rue de Vallard pour un prix total de 90 000 €

↪ Non préemption terrain 11b rue du Crest de Vaulx pour un prix total de 217 000 €

↪ Non préemption maison 14 rue de la Poste pour un prix total de 480 000 €

↪ Non préemption studio «Le Pré Fleuri » 1 allée des Terreaux pour un prix total de 40 000 €

↪ Non préemption maison 23 cours de la République pour un prix total de 440 000 €

↪ Non préemption appartement « Les Terrasses du Salève » rue de Bas-Vernaz pour un prix total de 230 000 €

↪ Non préemption appartement « Clef de sol » rue du 18 août / rue de la Libération pour un prix total de 345 000 €

↪ Non préemption appartement « Les Feux Follets » 18 rue de la Paix pour un prix total de 40 000 €

↪ Maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle administratif périscolaire à l'école des Voirons, signature d'un marché public à procédure adaptée (MAPA 2016-11) avec le cabinet d'architecture M'ARCHITECTE pour un montant de 25 500 € TTC

↪ Ecole de musique, mise à disposition de locaux municipaux

4) Conventions d'objectif et de moyens 2016

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, lorsque les aides accordées à une association dépassent le seuil fixé à 23 000 €, il convient de conclure une convention d'objectifs et de moyens avec l'association concernée afin de définir l'objet, le montant et les conditions des aides attribuées, obligation qui peut aussi être déclinée pour les associations qui percevraient moins de 23000 euros.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure les conventions avec les associations suivantes permettant de leur verser les subventions :

- AU 7
- Centre d'Information Culturel et Familial
- Evian-Thonon-Gaillard FC
- Judo Ju Jitsu club de Gaillard
- Ecole de Musique
- Harmonie Municipale
- Ecole La Chamarette

Il est précisé que les aides en nature attribuées en 2015 sont reconduites en 2016, elles sont valorisées dans les conventions et devront l'être dans les bilans des associations.

- Arrivée de Mme BILLARD -

5) Versement d'une subvention complémentaire à l'Association d'Aide à Domicile (ASSAD)

La contribution de la Commune de Gaillard pour l'aide apportée à ses administrés au titre de 2015 par l'Association d'Aide à Domicile (ASSAD) se porte à 21 484 €.

Par délibération 2016.253 du 29 février 2016, la Commune a voté une contribution – subvention de 21 000 €.

Madame GAVARD-RIGAT ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement de la subvention complémentaire de 484 € permettant de payer totalement à l'ASSAD son intervention au titre de 2015 auprès des administrés de la Commune.

6) Modification du tableau des effectifs, service ATSEM

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de supprimer l'emploi d'**Adjoint d'animation de 2ème classe** (catégorie C),
- de créer un emploi d'**ATSEM de 1ère classe** (catégorie C),

suite à la réussite au concours d'ATSEM d'un agent, fonctionnaire, exerçant les missions d'ATSEM ; de fait, le poste occupé est en adéquation avec les statuts du cadre d'emplois d'ATSEM.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition susmentionnée.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

7) Nouvelle offre de service prévention du CDG 74, renouvellement de la convention prévention des risques

Par courrier du 18 février 2016, le Centre de Gestion 74 a proposé aux collectivités leur nouvelle offre de services concernant la **Prévention des Risques Professionnels (PRP)**, allouant notamment un nombre de jours selon la strate de la collectivité et permettant d'avoir un suivi de la prévention des risques.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le CDG 74.

8) Challenge Interentreprises contre la faim

Les agents de la Commune de **GAILLARD** (8 agents) ont participé au Challenge 2015 Interentreprises contre la Faim organisé par **l'Association ACTION CONTRE LA FAIM** le 22 mai 2015. Ce Challenge a consisté à effectuer des boucles d'1 kilomètre, en courant ou en marchant, sur le stade Henri Jeantet à ANNEMASSE ; pour chaque kilomètre parcouru par un des agents de la commune de Gaillard, la collectivité s'engage à reverser **15 €** à Action contre la Faim mais peut fixer une participation maximale. Sachant que les agents ont parcouru **75 kms**, la collecte pour Gaillard pourrait être de **1 125 €**.

Toutefois, il est proposé au Conseil Municipal de fixer une participation maximale de 500 € (comme en 2014).

A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe cette participation à 500 €.

9) Renouvellement de la convention Adulte-relais

En date du 01^{er} décembre 2010, Madame le Maire a signé une convention pour 3 ans avec **Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie représentant de l'Etat et délégué départemental de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (acsé)** afin de recruter un **adulte-relais** sur des missions de médiation sociale entre les publics et les services publics, d'animation d'évènements festifs culturels et de veille sociale (*établissement d'outils, d'indicateurs, réunions de quartiers, présence physique, permanences, problèmes de voisinage, de tranquillité publique..*) sur les quartiers prioritaires de la Commune. En effet, la création d'un poste d'adulte-relais doit faire l'objet d'une convention qui ne peut pas excéder trois ans ; sur la base de ladite convention, l'Etat accorde à la Commune de Gaillard une aide forfaitaire annuelle.

Pour rappel, eu égard au départ de l'adulte-relais en poste et au nouveau recrutement mis en œuvre, une convention avait été signée avec l'Etat le 22 avril 2013, pour 1 an. Celle-ci a ensuite été modifiée dans son **article 6**, sur proposition de l'Etat d'autoriser le Maire à signer avec l'Acse un avenant (n°1) à la convention n° AR 074 13 R 0017 signée le 22 avril 2013 et notifiée le 15 mai 2013, afin de pouvoir d'emblée mettre en place la durée réglementaire maximale pour ce type de convention soit 3 ans : effet à compter de la date de notification de la convention n° AR 074 13 R 0017 signée le 22 avril 2013, soit jusqu'au 15 mai 2016.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à reconduire la convention adulte-relais pour 3 ans soit jusqu'au 15 mai 2019 compte tenu des missions de présence sociale, de médiation, d'animation, de veille sociale exercées par l'agent concerné dans le cadre de ce poste contribuant au lien social notamment dans les quartiers du « Chalet » et « Helvétia Park » inscrits en géographie prioritaire (contrat de ville agglomération annemassienne 2015-2020).

10) Approbation de la convention avec Savoie Biblio

La Nation garantit l'égal d'accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer à la formation permanente, à l'information et **à la culture de tous**.

Les bibliothèques, lieux de lecture qui bénéficient des services de Savoie-biblio, sont ouvertes à tous sans distinction d'âge, de sexe, de religion, de catégorie socio-professionnelle, ni de commune de résidence. L'accès, la consultation sur place des catalogues et des collections sont gratuits.

L'Assemblée des Pays de Savoie (La Direction de la lecture publique désignée ci-après Savoie-biblio) favorise le développement de la lecture publique en Pays de Savoie. Elle met à disposition des communes qui le demandent des services pour le développement d'actions structurantes de qualité en matière de bibliothèques ou de réseau de lecture publique.

La Bibliothèque de Gaillard a émis le souhait de travailler davantage en réseau avec les autres bibliothèques de l'Agglomération, de développer davantage de projets communs et harmoniser ses pratiques afin d'avoir accès à un plus grand fond documentaire et à un soutien technique.

Cette convention n'engage pas de frais supplémentaires pour la collectivité.

Il est proposé, par conséquent, la signature d'une convention ayant pour objet la définition des conditions de collaboration en vue du développement de la lecture publique sur le territoire communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention avec Savoie Biblio à partir de septembre 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention, et tous les documents afférents.

- Arrivée de M. BENATIA -

11) Signature d'une convention entre la commune de Gaillard, la Préfecture, Annemasse-les Voirons Agglomération, les bailleurs sociaux HALPADES, la SIGEM, concernant l'affectation de la taxe foncière sur les propriétés bâties(TFPB) au bénéfice d'actions spécifiques contribuant à l'amélioration de la qualité de vie urbaine sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Les Contrats de Ville nouvelle génération qui succèdent, à compter de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale, constituent le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

L'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. La circulaire du Premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville et la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville en rappellent les principes structurants.

L'instruction du 12 juin 2015 expose les orientations nationales relatives aux actions qui seront engagées pour l'amélioration de la qualité de vie urbaine en contrepartie de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

L'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par la loi de finance pour 2015 a prorogé l'abattement de TFPB dont bénéficient les bailleurs pour leur patrimoine situé dans les 1 500 QPV à partir de 2016, et dans les anciennes ZUS en 2015, année de transition. Cet engagement national pose le principe de la mobilisation préalable des moyens de gestion de droit commun des bailleurs sociaux. En complément à ce droit commun, l'abattement de la TFPB doit permettre l'engagement de moyens spécifiques, adaptés aux besoins des quartiers prioritaires.

Le périmètre d'application de la présente convention est celui des quartiers réglementaires retenus par l'Etat sur l'agglomération annemassienne : le Perrier Livron Château Rouge à Annemasse et le Chalet Helvétia Park à Gaillard. Les trois bailleurs sociaux concernés par l'abattement de la TFPB sont Haute-Savoie Habitat, Halpades et la SIGEM.

Il a été convenu, que dans le cadre du Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne, une convention serait signée entre chaque organisme HLM, Annemasse Agglo, la commune et la Préfecture. Les actions entreprises par chaque organisme s'inscrivent dans le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain du Contrat de Ville.

Cette convention d'utilisation de la TFPB identifiera un plan d'actions, déterminé au regard d'un diagnostic associant les personnels des organismes HLM, les représentants de la commune ainsi que les représentants des locataires.

Cette convention distinguera également ce qui relève du renforcement des moyens de gestion de droit commun et ce qui relève de la mise en place de moyens spécifiques, issus de l'abattement de la TFPB, et s'inscrivant dans les thématiques suivantes :

Le renforcement de la présence du personnel de proximité, la formation et le soutien des personnel de proximité, le sur-entretien, la gestion des déchets, encombrants et épaves, la tranquillité résidentielle, la concertation et la sensibilisation des locataires, l'animation, le lien social et le vivre ensemble, les petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

A travers cette convention, les différents signataires s'engagent collectivement à améliorer la qualité de service et à assurer la qualité de vie urbaine dans les quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Pour leurs parts, LA SIGEM et HALPADES s'engagent auprès du représentant de l'EPCI, de la Commune et de l'Etat renforcer leurs actions de droit commun par des actions spécifiques dans ces quartiers pour améliorer les conditions de vie des habitants. En contrepartie, l'Etat s'engage, conformément au II de l'article 1388 bis du CGI, à faire bénéficier l'organisme signataire, d'un abattement de 30% sur la valeur locative servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), entre 2016 et 2018, pour les logements localisés sur les quartiers du CHALET et d'HELVETIA PARK.

Annemasse Agglo et la Commune s'engagent conjointement à accompagner la démarche dans sa globalité, du diagnostic à la mise en œuvre concrète des actions. Les collectivités contribuent à faciliter la mise en place des actions lorsqu'elles portent sur leur champ de compétences.

Cette convention est annexée au Contrat de Ville 2015-2020 de l'agglomération annemassienne

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

12) Convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés publics de travaux d'aménagement de la rue de Vernaz : approbation et adhésion

- M. BONNET quitte la salle -

Objectifs du groupement de commandes :

La commune de Gaillard entreprend de réaliser des travaux d'aménagement de voirie sur la Rue de Vernaz depuis l'EHPAD de la Kamouraska au carrefour de la rue du Jura jusqu'au groupe scolaire du Salève.

Annemasse Agglo quant à elle a prévu de procéder à la mise en séparatif du réseau unitaire d'assainissement et au renouvellement de la colonne d'eau potable. Pour cela, un réseau d'eau pluviale sera créé, et le réseau unitaire existant sera réhabilité et transformé en réseau d'eaux usées stricte. La colonne d'eau sera quant à elle remplacée.

Parallèlement à ces travaux, la commune a sollicité le SYANE pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications Orange et pour la réhabilitation et la modernisation de l'éclairage public.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence de **la commune de Gaillard** pour l'aménagement de voirie, d'**Annemasse Agglo** pour les travaux sur les réseaux humides et **du SYANE** pour les travaux réseaux secs.

Afin de rechercher les meilleures conditions financières, techniques et de délai de réalisation des travaux, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes tel que défini par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Modalités de constitution du groupement et de suivi du marché :

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Gaillard.

Sa mission consiste, au nom et pour le compte des membres du groupement à coordonner la définition des besoins et à assurer, dans le respect du Code des Marchés Publics en vigueur à la date de lancement du ou des Avis d'Appel Public à la Concurrence, l'organisation de la passation des marchés de travaux.

Chaque membre du groupement assure ensuite la bonne exécution des travaux dont il a la compétence.

La convention ci-jointe précise notamment les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des travaux au regard de la compétence de chaque membre du groupement.

Dispositions financières :

Les frais de publicité seront répartis au prorata du montant des travaux propre à chaque membre du groupement.

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Chaque membre du groupement s'acquitte directement des dépenses des travaux dont il a la compétence. Concernant la ville de Gaillard, l'enveloppe financière allouée aux travaux s'élève à 758 000 €HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de travaux d'aménagement de la rue de Vernaz à Gaillard et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de travaux d'aménagement de la rue de Vernaz à Gaillard, et tous les documents, actes relatifs à cette convention.

13) Dérogations scolaires, charte d'utilisation du formulaire unique au sein des douze communes de l'agglomération annemassienne

- *M. BONNET réintègre la salle -*

Les douze communes de l'agglomération annemassienne ont souhaité travailler ensemble à un traitement commun des demandes de dérogations scolaires pour les élèves des écoles élémentaires.

La Commission Jeunesse Action Scolaire d'Annemasse Agglo avait servi en 2005 de lieu de rencontre, de réflexion et de formalisation des documents. De ces réunions, il a résulté la mise en place d'un formulaire unique de demande de dérogations scolaires ainsi qu'une charte d'utilisation de ce dernier.

Chaque commune de domicile étant tenue de participer aux frais de scolarité de l'enfant, le choix a été fait de fixer une participation financière compensatoire unique pour l'ensemble des communes.

Pour que cette démarche trouve son sens et son utilité, chaque Conseil Municipal doit valider par délibération la mise en place de ces documents.

Un nouveau temps de travail et de mise en commun a été organisé en avril 2012, afin d'actualiser la procédure et les documents correspondants et avait abouti à la formalisation de cette charte.

Après avoir été reconduite pour les années 2014 à 2016, les mêmes documents et montants sont utilisés pour les années scolaires 2016-2017 et 2017-2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acter l'utilisation de cette charte et d'appliquer le forfait dans un but de centralisation de l'information et de diffusion auprès des autres communes de l'Agglo.

14) Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux du projet de Véloroute Voie Verte d'Agglomération

Dans le cadre de la réalisation de la Voie Verte d'Agglomération, projet sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse-Agglo, la Commune de Gaillard a souhaité réaliser des aménagements complémentaires relevant de ses compétences.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été signée en mars 2014 en vue de désigner Annemasse-Agglo comme maître d'ouvrage unique.

Annemasse-Agglo a retenu l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le cabinet Ingerop est mandataire pour réaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du projet. Les études de Projet ont permis de préciser le chiffrage des travaux.

Par ailleurs, la commune de Gaillard a adhéré au SYANE en 2015. Le SYANE prendra ainsi en charge les travaux d'éclairage public pour le compte de la commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dont l'objet est de redéfinir les montants des travaux, des frais de maîtrise d'œuvre et de maîtrise d'ouvrage à la charge de la commune.

L'avenant permettra également de préciser les modalités de versement des subventions.

Pour rappel, les prochains conseils municipaux ont été fixés aux dates suivantes : 09 mai, 06 juin et 04 juillet.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER

Cette séance a été entièrement enregistrée